

Décision du Maire n° 2025-39

=====

Objet : Avenant au contrat d'abonnement d'information juridique et d'aide à la décision contracté par la commune avec SVP secteur public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu le contrat d'abonnement souscrit par la commune auprès de SVP secteur public à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ;

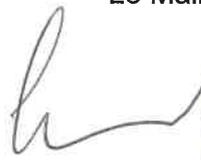
Considérant qu'il convient de faire évoluer l'abonnement afin de pouvoir accéder au service de rédaction de notes écrites d'analyse et de communication des sources juridiques afin de sécuriser les actes de la collectivité ;

Monsieur le Maire,

APPROUVE l'avenant au contrat d'abonnement signé avec SVP Service Public pour passer à un contrat intégral au tarif de 633 H.T. par mois et **DÉCIDE** de le signer, avec pour date d'effet le 15 juillet 2025 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

Fait à Le Teil, le 9 juillet 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI